

REPUBLIQUE
FRANCAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

ARRETE MUNICIPAL N°2023-263

AUTORISANT LE CONCERT DE *YOUNG CHANG MC*, AU PALAIS DES SPORTS ET DE
LA CULTURE DU GOSIER

Le mercredi 15 mars 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212- 1, L. 2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5, 226-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 17 février 2023, présentée par *IMANI RECORDS*, représenté par Monsieur Sébastien BARRIERE, en vue d'organiser le concert de *YOUNG CHANG MC*, le mercredi 15 mars 2023 au Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité du public et de la population ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

IMANI RECORDS est autorisé à organiser le concert de *YOUNG CHANG MC* au Palais des Sports et de la Culture du Gosier, le mercredi 15 mars 2023, de 18h00 à 01h00.

ARTICLE 2 :

L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'article 1 et conformément au dossier de sécurité.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes, selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 4 500 participants.

ARTICLE 5 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5 et 226-1 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, Monsieur Sébastien BARRIERE.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le 15 Mars 2023

